

DELIBERATION : 2020-02-02

OBJET : Fixation du nombre de Vice-Présidents

L'an deux mil vingt et le seize juillet à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTÉLME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIPIA Christophe

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIPIA Ludovic suppléé par M. MAGIPIA Christophe ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 13 pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon), ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précédentes, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au regard du périmètre des compétences intercommunales, il vous est proposé de fixer ainsi le nombre de Vice-Présidents dans la limite de 15 à 15

Décision

Au regard de ces éléments et après avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 15 le nombre de Vice-Présidents pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 juillet 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER